

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2016**

L'An Deux Mille Seize, le sept décembre à vingt heures trente minutes

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2016

**PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - CESBRON R. - LECOMTE C. - ENDUIT C- DAILLIERE F.- VUILLEMIN M.**

**ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. - BATISTA DA CUNHA H. - WILLOCQ A.**

**Procuration de Mme Hélène BATISTA DA CUNHA à Mme Christine ENDUIT**

**Procuration de Mme Amandine WILLOCQ à Mme Régine GINGREAU**

Monsieur Mickaël VUILLEMIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 9 novembre 2016 est approuvé.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. TARIFS COMMUNAUX 2017 CM20161207-001**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs suivants pour les locations des salles et diverses prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

<b><i>LOCATIONS PROPOSEES</i></b>	<b><i>Année 2017</i></b>
Vin d'honneur salle polyvalente particuliers Boismé	107 €
Vin d'honneur salle polyvalente particuliers Hors commune	170 €
Concours de belote -loto Salle polyvalente Associations Boismé	45 €
Concours de belote -loto Salle polyvalente Associations Extérieures	170 €
Repas familial - banquet (1 journée) Salle polyvalente Part Boismé Salle sans vaisselle	164 €
Repas familial - banquet (1 journée) Salle polyvalente Part hors commune Salle sans vaisselle	242 €
Noces ou banquet (samedi -dimanche) Salle polyvalente sans vaisselle habitants Boismé	265 €
Petite salle en plus habitants de Boismé	36 €
Noces ou banquet (samedi -dimanche) Salle polyvalente sans vaisselle hors commune	424 €
Petite salle en plus hors commune	60 €
Salle polyvalente associations Boismé (repas, soirée dansante...)	111 €
Salle polyvalente associations Extérieures (soirée dansante)	269 €
Location salle de réunion + cuisine pour repas familial	88 €
Vaisselle	40 €
Caution casse Salle polyvalente	353 €
Caution nettoyage Salle polyvalente	167 €
Option Sono Salle polyvalente	25 €
Location 15 tables rondes salle polyvalente	50 €
Location tables rondes salle polyvalente à l'unité	5 € par table
Location Buvette 16 m2 (1 élément) hors associations	25 €
Caution buvette	121 €
Manifestation exceptionnelle salle omnisports Associations de Boismé	125 €
Vin d'Honneur ou pique-nique salle omnisports Habitants de Boismé	63 €
Manifestation exceptionnelle à but non lucratif salle omnisports associations et organismes extérieures	176 €
Location petite salle de la mairie hors associations pour habitants ou entreprises de Boismé par jour	88 €
Location salle de théâtre pour manifestations à but lucratif associations et organismes extérieurs	111 €
Salle de réunion pour vin d'honneur suite sépulture ou messe de huitaine	gratuit

**2. FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 CM20161207-002**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour les fournitures scolaires concernant l'année scolaire 2017/2018 à :

38.50 € au lieu de 38 € par enfant en maternelle  
43.50 € au lieu de 43 € par enfant en primaire.

**3. TARIF DES CONCESSIONS CIMETIERE POUR 2017 CM20161207-003**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour la vente des concessions cimetière en 2017 à :

132 € pour une concession cinquantenaire  
76 € pour une concession trentenaire  
213 € pour une concession columbarium cinquantenaire y compris la cave - urne.

**4. FACTURATION BUSAGE 2017 CM20161207-004**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de facturer les prochains busages au prix de 36 € le mètre linéaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La gratuité du busage sur 4 ml est maintenue pour la création d'une entrée. Si entrée plus grande, les mètres supplémentaires sont payants, de même que la création d'une seconde entrée.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

**5. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION POUR LE PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ ENTRE LE CNFPT, LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS CM20161207-005**

Monsieur le Maire présente la convention en vue de l'établissement d'un plan de formation mutualisé entre le CNFPT, les communes et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Ce plan de formation mutualisé a pour objet de formaliser la collaboration entre les parties contractantes pour la mise en œuvre de formations mutualisées et identifiées dans le tableau de recensement à destination des agents de la collectivité.

Cette coordination permettra des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation sur le territoire de proximité.

La présente convention fixe les règles d'organisation des actions de formation et répartit les rôles et tâches de chacune des parties cocontractantes pour le pilotage des sessions.

Ce plan de formation s'appliquera du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et s'achèvera au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et lui donne tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération.

## 6. DECISION MODIFICATIVE N°4 COMMUNE 2016 CM20161207-006

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative n°4 est nécessaire pour le budget Commune 2016 afin de réajuster les comptes en fin d'année. La décision modificative n°4 commune est proposée comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
020 DEPENSES IMPREVUES	12 000,00		-12 000,00	-12 000,00	-12 000,00
02 DEPENSES IMPREVUES INVEST	12 000,00		-12 000,00	-12 000,00	-12 000,00
020 Dépenses imprévues	12 000,00		-12 000,00	-12 000,00	-12 000,00
0022 ACQUISITION MATERIEL			27 000,00	27 000,00	27 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE			27 000,00	27 000,00	27 000,00
21578 Autre matériel et outillage de			26 400,00	26 400,00	26 400,00
2188 Autres immobilisations corpore			600,00	600,00	600,00
0036 TRAVAUX VOIRIE	129 821,00		-15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	129 821,00		-15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
2151 Réseaux de voirie	129 821,00		-15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>141 821,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENEF	28 400,00		6 750,90	6 750,90	6 750,90
61 SERVICES EXTERIEURS	28 400,00		6 750,90	6 750,90	6 750,90
611 Contrats de prestations	3 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
6135 Locations mobilières	3 400,00		250,90	250,90	250,90
615221 Bâtiments publics	15 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
61551 Matériel roulant	7 000,00		500,00	500,00	500,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	30 000,00		13 950,00	13 950,00	13 950,00
64 CHARGES DE PERSONNEL	30 000,00		13 950,00	13 950,00	13 950,00
6488 Autres charges	30 000,00		13 950,00	13 950,00	13 950,00
022 DEPENSES IMPREVUES	24 700,90		-24 700,90	-24 700,90	-24 700,90
02 VIREMENT A LA SECT° D'INVEST	24 700,90		-24 700,90	-24 700,90	-24 700,90
022 Dépenses imprévues	24 700,90		-24 700,90	-24 700,90	-24 700,90
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	65 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	65 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
6574 Subventions de fonctionnement	65 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>148 100,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°4 pour le budget commune 2016 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

## 7. ADMISSION EN NON-VALEUR CM20161207-007

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Commune. Il vous est demandé d'admettre une non-valeur pour un montant de 33.95 euros représentant 7 titres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus

DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 33.95 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

**8. DELIBERATION POUR RENOUVELLEMENT CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR L'OGEC AUPRES DE LA COMMUNE DE BOISMÉ DES FRAIS DE CHAUFFAGE, ELECTRICITÉ ET EAU DE L'ÉCOLE CM20161207-008**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler la convention fixant les conditions de remboursement des frais de chauffage, électricité et eau pour la part revenant à l'OGEC dans les mêmes conditions que précédemment pour une durée de trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 .

La convention fixant le remboursement de l'OGEC sur la base du nombre de m<sup>2</sup> occupé soit 257 m<sup>2</sup> sur un total de 519 m<sup>2</sup> que compte le bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte le renouvellement de cette convention de remboursement entre l'OGEC et la commune de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**9. AVENANT N°1 AU CONTRAT D'HONORAIRES DU 20/05/2016 POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION DU VILLAGE COMMERCIAL CM20161207-009**

Monsieur le Maire explique qu'il y a un dépassement suite à l'évolution de l'ampleur des travaux concernant les études effectuées par l'Agence d'Architecture CAILLAUD-PIGUET par rapport au contrat initial. Le coût supplémentaire est de 1 292.00 € HT. Il est donc proposé de faire un avenant n°1 à ce contrat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de conclure un avenant n°1 au contrat d'honoraires du 20/05/2016 afin de prendre en compte la plus-value qui s'élève 1 292.00 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en application de cette décision.

**10. APPROBATION ENGAGEMENT TRANCHE CONDITIONNELLE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN VILLAGE COMMERCIAL CM20161207-010**

Monsieur le Maire explique que les prestations d'études du contrat conclu le 20/05/2016 sont terminées et qu'il convient maintenant de décider du lancement éventuel de la phase opérationnelle et donc de l'engagement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre.

La tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 62 946.03 € HT.

Il convient donc de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, approuve le lancement de la phase opérationnelle et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 62 946.03 € HT et lui donne tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération.

**11. MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CREATION DU VILLAGE COMMERCIAL CM20161207-019**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le plan de financement du village commercial pour l'adapter aux nouvelles instructions définies par la circulaire préfectorale n°44 du 15 novembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le coût total estimé du projet est de 827 469.00 € HT.

Pour ce projet, il est donc proposé le plan de financement modificatif suivant :

**Dépenses :**

Conception d'un village commercial :	<u>827 469.00 € HT</u>
TOTAL	827 469.00 € HT

**Recettes :**

- 3.1 DETR	66 723.00 €}		
- 4.3 DETR	93 457.80 €}	248 240.70 €	30 %
- 1.1 DETR	88 059.90 €}		
- Fonds de concours aggro2b	40 000.00 €		4.83 %
- FEADER	200 000.00 €		24.17 %
- Département – Politiques territoriales	155 915.00 €		18.84 %
- Amendes de police	12 810.00 €		1.55 %
- Réserve parlementaire	5 000.00 €		0.60 %
- Commune (emprunts - autofinancement)	<u>165 503.30 €</u>		20.00 %
TOTAL	827 469.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, adopte le nouveau plan de financement proposé. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération. Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tous documents s'y rapportant.

**12. PLAN DE FINANCEMENT CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE POUR DEMANDE DE SUBVENTION AU FSIL**

Il est décidé de ne pas prendre de nouvelle délibération concernant ce sujet. Celle prise l'an dernier étant toujours applicable.

**13. FACTURATION TAXE FONCIERE DES 4 LOGEMENTS RUE DU PARC AU CCAS DE BOISMÉ POUR 2016 CM20161207-011**

Monsieur le Maire explique que les logements du CCAS étant construits sur du terrain appartenant à la Commune de Boismé, la taxe foncière a été facturée à la commune.

Le CCAS tirant des revenus de ces 4 logements, il est normal qu'il rembourse la taxe foncière à la commune de Boismé ainsi que les frais de confection de rôle correspondants soit la somme de 1 848.26 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide que la commune de Boismé facturera les 1 848.26 € de taxe foncière 2016 au CCAS de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**14. DELIBERATION PORTANT RECONDUCTION INDEMNITE D'ADMINISTRATIUN ET DE TECHNICITE POUR L'ANNEE 2017 DANS L'ATTENTE DE LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP CM20160706-012**

Le Conseil Municipal de la Commune de Boismé ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et technicité ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide :

- 1) De reconduire le régime de l'indemnité d'administration et de technicité pour 2017 dans l'attente de la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité :

- Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal
- Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ainsi que des contraintes particulières du poste.

Les critères de versement de l'indemnité d'Administration et de Technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

- en fonction de l'assiduité
- selon une évaluation du travail réalisée annuellement
- au prorata du temps de travail hebdomadaire

Le montant de l'indemnité d'administration et de technicité est défini selon le tableau suivant :

<b>INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE</b>				
<b>Grades</b>	<b>Effectif (A)</b>	<b>Montant de référence au 01/07/2016 (B)</b>	<b>Coefficient (C)</b>	<b>Crédit global (A x B x C)</b>
<b>Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>2</b>	<b>451.98 €</b>	<b>1.131422</b>	<b>1022.76 €</b>
<b>Adjoint technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>472.48 €</b>	<b>3.301727</b>	<b>1560.00 €</b>
<b>Adjoint technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>478.96 €</b>	<b>3.257057</b>	<b>1560.00 €</b>
<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>1</b>	<b>492.99 €</b>	<b>3.164365</b>	<b>1560.00 €</b>
<b>Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>451.98 €</b>	<b>2.029205</b>	<b>917.16 €</b>
<b>Adjoint administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>467.09 €</b>	<b>1.614935</b>	<b>754.32 €</b>
<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>478.96 €</b>	<b>2.505429</b>	<b>1200.00 €</b>
<b>Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>2</b>	<b>451.98 €</b>	<b>1.604673</b>	<b>1450.56 €</b>
	<b>10</b>		<b>TOTAL</b>	<b>10 024.80 €</b>

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité sera effectué chaque mois. Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

En cas d'absence du service pour maladie ou accident, l'IAT suit le versement du traitement de base.

- 2) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder à l'application de cette décision.

**15. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE BOISME DANS L'ECOLE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-LAURENT CM20161207-013**

Monsieur le Maire explique qu'une convention doit être établie entre la commune de Boismé et la commune de la Chapelle Saint-Laurent afin de déterminer les critères de répartition des charges et de fixer le montant de la participation de la commune de Boismé. Cette convention précise les modalités de calcul des frais de scolarité à régler par la commune d'origine, Boismé en l'occurrence.

La convention prendra effet à la date de sa signature et sera reconduite par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**16. PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE BOISMÉ DU RESTE A CHARGE SUR FORMATION OBLIGATOIRE DE LA DIRECTRICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE BOISMÉ CM20161207-014**

Monsieur le Maire explique que l'agent assurant les fonctions de directrice des accueils périscolaires, temps péri-éducatifs, mercredis et petites vacances, a dû faire une formation obligatoire dans le cadre de son travail. Cette formation a un coût de 465 € dont 300 € pris en charge par la fédération de la caisse d'allocations familiales Centre-Ouest.

Il reste donc à charge de l'agent 165 € qui sollicite la prise en charge de cette somme par la commune de Boismé, son employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 165 € à cet agent et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**17. DELIBERATION POUR ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOISME ET LE BUDGET ANNEXE CCAS AFIN D'EFFECTUER UN REMBOURSEMENT FORFAITAIRE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE TÉLÉPHONIE, INTERNET, PAPIER A4 ET AFFRANCHISSEMENT AUPRÈS DE LA COMMUNE CM20161207-016**

Monsieur le Maire explique que vu l'utilisation faite par le CCAS de Boismé du téléphone de la mairie, de l'internet, du papier A4 et des timbres, il serait souhaitable que celui-ci prenne en charge une part de ces frais payés par la Commune de Boismé.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, dans un souci de simplification de fixer le remboursement par le CCAS des frais de téléphonie, internet, papier et timbres à la somme forfaitaire de 400 € pour l'année 2017.

Une convention sera établie entre le CCAS et la Commune de Boismé afin de fixer toutes les modalités d'application. Cette nouvelle convention s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à cette opération.

**18. FACTURATION DE FRAIS DE PERSONNEL AU CCAS DE BOISMÉ PAR LA COMMUNE CM20161207-01**

Monsieur le Maire explique que la secrétaire de mairie était employée par le CIAS de l'agglomération du Bocage Bressuirais du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 28 février 2015. Une mise à disposition de personnel avait été établie avec la commune de Boismé uniquement dans un souci de simplification. Le temps de travail de l'agent affecté à la commune de Boismé était de 60 % pour l'année 2014 et 5 % restant à charge du CCAS de Boismé. Pour janvier et février 2015, ce temps de travail pour la commune de Boismé est passé à 77.50 % avec maintien des 5 % pour le CCAS de Boismé. Par conséquent, il convient que le CCAS de Boismé rembourse la commune à hauteur des 5 % du temps de l'agent utilisé.

Le CIAS du Bocage Bressuirais, ayant facturé 22 039.29 € pour l'année 2014. Cette somme correspondant à 65 % du temps de l'agent. Au prorata, le CCAS de Boismé doit rembourser :  $22\,039.29 \text{ €} / 65 \% \times 5 \% = \mathbf{1\,695.33 \text{ € pour 2014.}}$

Le CIAS du Bocage Bressuirais, ayant facturé 4 657.50 € pour l'année 2015. Cette somme correspondant à 82.50 % du temps de l'agent. Au prorata, le CCAS de Boismé doit rembourser :  $4\,657.50 \text{ €} / 82.50 \% \times 5 \% = \mathbf{282.27 \text{ € pour 2015.}}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide que le CCAS remboursera les 1 695.33 € + 282.27 € soit **1 977.60 €** au total à la commune de Boismé pour le personnel et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **19. ACHAT D'UN SOUFFLEUR A FEUILLES ISEKI EB8520RT CM20161207-020**

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, explique qu'il faut changer le souffleur à feuilles avant qu'il ne fasse d'importantes dépenses d'entretien.

Une proposition a été faite par l'entreprise SN POITOU MOTOCULTURE pour le matériel suivant : - Souffleur à dos ISEKI EB8520RT, moteur 4 temps hybride, carburant mélange 2 temps, cylindrée 79.7 cm<sup>3</sup>, poids 12.6 kg, débit d'air 1 260 m<sup>3</sup>/h et système anti-vibrations (appareil aux nouvelles normes européennes antipollution) pour un montant de 649.00 € HT.

Une reprise de l'ancien souffleur de marque ISEKI EB 8520 est proposée pour un montant de 249 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité accepte d'acheter ce nouveau souffleur à feuilles pour un montant de 649.00 € HT avec une reprise de 249 € HT pour l'ancien. Il décide également que cet achat sera passé en dépense d'investissement et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **20. ACHAT D'UNE MINI-PELLE CM20161207-021**

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, explique qu'il serait bien d'acheter une mini-pelle d'occasion. En effet, les employés du service technique sont contraints d'en louer une régulièrement. De plus, si la commune en avait une de façon permanente, certains travaux pourraient être faits sans attendre.

3 devis sont présentés :

- Mini-pelle de marque KUBOTA 3.5 tonnes de 2006, 2770 heures, remorque comprise pour un montant de 15 500 € sans TVA proposé par un particulier - Transport proposé par le vendeur pour 200 € supplémentaires soit 15 700 € net de TVA
- Mini-pelle de marque IHI 2.5 tonnes de 2011, 2 168 heures, sans remorque vendue par les Ets FRADET pour 16 500 € HT
- Mini-pelle de marque TAKEUCHI 2.5 tonnes de 2007, 3590 heures pour 14 500 € HT remorque non comprise avec garantie de 3 mois.

Il est précisé que le coût d'une remorque à l'achat est de 4 127.76 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (12 pour et 1 abstention) choisit d'acheter la mini-pelle de marque KUBOTA à un particulier pour 15 500 € net de TVA + 200 € pour le transport soit 15 700 €. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **21. CHOIX DU FONCTIONNEMENT FUTUR DE LA CANTINE CM20161207-018**

Monsieur le Maire explique qu'il serait bien de se prononcer sur le fonctionnement de la cantine pour l'avenir. En effet, cela permettrait de prendre les dispositions nécessaires notamment en matière d'embauche de personnel.

Il est proposé de se prononcer sur la possibilité de recommencer à faire la cuisine sur place et donc de la création éventuelle d'un poste de cuisinier.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (11 pour, 1 contre et 1 blanc) , se prononce en faveur d'une étude de faisabilité pour reprendre la réalisation de la cuisine sur place et de la création éventuelle d'un poste de cuisinier.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**1. REMBOURSEMENT FACTURE ACTION CM20161207-015**

Monsieur le Maire explique que l'agent assurant les fonctions de directrice des accueils périscolaires, temps péri-éducatifs, mercredis et petites vacances, est allée faire des achats en vue de préparer des activités pour les enfants. Aucun compte n'étant ouvert auprès du magasin ACTION de Bressuire, l'agent a dû payer les fournitures prises sur ses deniers personnels avec sa carte bancaire soit la somme de 12.02 €.

L'agent demande donc le remboursement des 12.02 € qu'elle a réglés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 12.02 € à cet agent et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

*Séance levée à 23 h 38 min*

**SIGNATURES**

*Le Maire,  
Yves MORIN*

*Le Secrétaire,  
Mickaël VUILLEMIN*

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Procuration à Mme Christine ENDUIT</i> <i>Absente excusée</i> <i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>
<i>Procuration à Mme Régine GINGREAU</i> <i>Absente excusée</i>		

